

**Décision du Président**  
**n° D2024/19**

**Moulin des Baronnies**  
**Réparation de la chaudière styx au stade de rugby à la suite d'une surtension**

**Le Président,**

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant déléguations de pouvoir au Président,

**Décide**

Article 1 : De signer les bons de commande n°00018278 et 00018304 auprès de la Sarl Lonn pour des travaux de réparation de la chaudière styx au stade de rugby à la suite d'une surtension, pour des montants respectifs total TTC de 660 € et de 168 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 10 septembre 2024  
Le Président,



Affichée le 16 SEP. 2024